



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Limoges, le 14 OCT. 2013

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Le Préfet

Nos réf. : F07413P0140

Affaire suivie par Patrick BOUILLON

patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 87 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Notification de décision

P.J. : Arrêté n° 2013/

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

Nature du projet : Défrichement partiel (11,30 ha) de 16 parcelles, d'une superficie totale de 18,93 ha

Localisation : « Peumiot » ; « Les Combes » et « La Parade » - 23460 Saint-Pierre-Bellevue

Numéro d'enregistrement : F07413P0140

Nature de la décision : L'opération de défrichement est soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>.

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures et qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Je vous rappelle que la procédure d'examen au cas par cas ne dispense pas votre projet de la demande d'autorisation de défrichement devant être formulée auprès des services de la DDT.

Monsieur Michel VOLONDAT
La Parade
23460 Saint-Pierre-Bellevue

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45

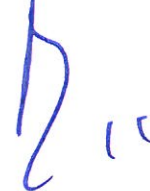
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Compte tenu de la nature de votre projet, la décision jointe conclut à la nécessité de réaliser une étude d'impact. Cette étude permettra d'éclairer les choix techniques nécessaires à la maîtrise des effets de votre projet sur l'environnement.

Elle contribuera aussi à enrichir les dossiers requis par les différentes procédures administratives auxquelles votre projet est soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Préfet de la Région Limousin,



Michel JAU
Michel JAU

Copies :

- DREAL AE
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Arrêté n° 2013/282
portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3
du code de l'environnement

**Le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07413P0140 relative au projet de défrichement partiel (11,3 ha) de 16 parcelles, représentant une superficie totale de 18,8 hectares, demande reçue complète le 11 septembre 2013 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 13 septembre 2013 ;

Vu l'avis du Commissariat de Massif Central en date du 19 septembre 2013 ;

Vu les éléments de connaissance fournis par le Parc Naturel régional Millevaches en date du 12 septembre 2013 ;

Considérant **la nature du projet** qui porte sur le défrichement des parcelles :

- C67, C75, C76, C77, C79, C88, C89, C90, C92, C105, C112, C115, C630, C631, au lieu-dit « Peumiot »,
- C126, au lieu-dit « Les Combes »,
- E578, au lieu-dit « La Parade »,

toutes sises sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Bellevue (23460),

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant **la localisation** quasi intégrale du projet dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plateau de Millevaches » et dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Plateau de Millevaches et de Gentioux » ;

Considérant que le projet vise la mise en prairie de plusieurs groupes de parcelles représentant une superficie conséquente (11,3 ha) au sein d'un contexte sensible caractérisé par des habitats et milieux propices à la présence d'espèces faunistiques bénéficiant de mesures de protection (feuillus à grand houppier contribuant à la présence de loges de pics noirs, habitats favorables au circaète) ;

Considérant le contexte hydrographique, les différents connecteurs écologiques recensés (zones humides notamment) et le positionnement d'une partie du projet dans la Zone Spéciale de Conservation « vallée du Taurion et affluents »

Considérant le classement des cours d'eau Le Vidaillat, Le Pic et le Haut-Faye (et leurs affluents) en liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne (arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux) ;

Considérant la nécessité d'appréhender de façon exhaustive les différents effets (érosion, colmatage, fragmentation de massif, qualité des eaux) du défrichement sur le réseau hydrographique et de façon plus globale sur le continuum écologique lié;

Considérant les impacts notables voire irréversibles susceptibles d'être générés par le projet de défrichement sur les milieux, habitats et espèces protégés recensés sur le territoire concerné ;

ARRÊTE

Article 1er

L'opération de défrichement présentée par Monsieur Michel VOLONDAT - dossier n° F07413P0140 - est soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le 14 OCT. 2013
Le Préfet de la Région Limousin


Michel JAU

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergniaud
87000 Limoges